



\* La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation, le locataire étant seul responsable.

\* L'utilisation de la salle en soirée implique le respect du voisinage, notamment à l'égard des nuisances sonores. Dans ce but, le bruit est interdit à l'extérieur de la salle à partir de 22 heures. La musique quant à elle devra cesser à l'intérieur des locaux au plus tard à 3 heures du matin. Un limiteur de niveau sonore est installé dans la salle, il se déclenchera deux fois à intervalle de 10 minutes dès qu'un niveau sonore excessif sera atteint, mais l'alimentation générale de la salle sera coupée au 3ème avertissement lumineux. Il sera remis par les services compétents le lundi matin.

\* Toute détérioration des équipements extérieurs qui serait imputable aux occupants de la salle donnera lieu à poursuites judiciaires.

\* L'utilisation de barbecue, l'allumage de tous foyers aux abords de la salle est formellement interdit.

\* Avant de rendre les clés, le locataire devra nettoyer et ranger le matériel, le sol sera lavé, toutes les poubelles domestiques seront vidées dans les conteneurs (tri sélectif dans les bacs mis à disposition) à l'exception du verre qui sera mis dans les bacs prévus à cet effet dans la cour.

Les éléments en inox (hottes, tables, réfrigérateurs, four, fourneau, faïences) seront lessivés. A cet effet, du matériel de nettoyage est mis à disposition par la commune ; il comprend : produit pour lave-vaisselle, balais, seaux, pelles, balayettes ... Les produits de nettoyage, le papier toilette, éponges, torchons et essuie-mains seront à la charge du locataire.

\* A la restitution des clés, un état de propreté des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel sera dressé en présence du locataire. Si l'état des lieux n'est pas satisfaisant le locataire devra acquitter en complément la somme forfaitaire de 150 €.

\* L'accès aux chiens est interdit dans la salle et ses annexes.

#### **Article 5 COUT DE LA LOCATION :**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et joints au présent règlement ; ils pourront être révisés chaque année dans les mêmes conditions, au cours du 1er trimestre.

Le locataire en prendra connaissance lors de la signature de la convention de réservation. Lors de cette signature, il lui sera également demandé un acompte de 50 % (location + charges) le solde étant versé à la remise des clés. Le coût total de location correspondra au coût de location en vigueur à la date de la signature de la convention.

La gratuité de la salle sera accordée :

FOYER RURAL - BASKET - ECOLE - APEBB - TENNIS :	2 fois l'an
Sté ST VINCENT :	1 fois l'an

Ces bénéficiaires ne seront pas dispensés du paiement des charges et de la remise en état des lieux à l'exception des écoles.

Un planning annuel de l'utilisation de la salle devra être déposé en mairie par chaque bénéficiaire en début d'année. Aucune modification ne sera acceptée en cours d'année.

**Article 6 CAUTIONNEMENT :**

A la signature de la réservation, un chèque de caution d'un montant de 450 € sera demandé au locataire pour la garantie du matériel, un autre de 100 € par clé remise, ainsi qu'un dernier de 150 € correspondant à l'état de propreté dans lequel la salle est rendue.

Ces chèques seront restitués après accomplissement de toutes obligations, conformément aux articles 2 et 4 de la convention de location. Les bénéficiaires mentionnés à l'article 5 ne seront pas dispensés de ce cautionnement à l'exception des écoles.

**Article 7 CHARGES :**

Le montant des charges est forfaitaire et fixé comme suit :

* salle seule journée ou soirée :	ETE = 32 €	HIVER = 57 €
* salle + cuisine (2 jours) :	ETE = 62 €	HIVER = 82 €
* salle + cuisine (3 jours) :	ETE = 72 €	HIVER = 92 €

**Article 8 RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION :**

La commune ne pourra résilier le contrat qu'en cas de force majeure. Le locataire ne pourra alors prétendre à aucune indemnité mais sera remboursé de son acompte. En cas de désistement du locataire, ce dernier ne sera pas remboursé de son acompte sauf cas de force majeure à l'appréciation de la commune.

**Article 9 MODILITE DE LOCATION :**

En mairie :

- \* demande écrite de location
- \* présentation de l'assurance
- \* dépôt cautions et acomptes.
- \* signature de la convention de location
- \* paiement du solde
- \* paiement du matériel ou mobilier dégradés.
- \* restitution des chèques de caution dans les conditions énumérées aux articles 3 et 4 de la convention de location.

Il est précisé que tous les chèques concernant le cautionnement, la location, les charges et les remboursements du matériel et mobilier détériorés seront établis à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Après d'un responsable communal, sur rendez-vous :

Tél. salle : 03 80 26 85 46

\* remise des clés : vendredi : 10 heures précises

\* restitution des clés : lundi : 9 heures précises

\* inventaire et état des lieux :

Le personnel communal doit pouvoir rentrer dans les locaux pour l'inventaire et les diverses tâches qui lui sont confiées.

Certifié avoir pris connaissance

Le (date)

Le Locataire,